

Les lois sur les drapeaux rouges au Canada :

Fiche d'information

Cette fiche d'information fournit des renseignements sur les lois « Red Flag », de nouvelles mesures de réduction des risques visant à prévenir la violence liée aux armes à feu et l'automutilation.

Ces lois permettent à toute personne de demander le retrait temporaire des armes à feu d'une personne susceptible de présenter un danger pour elle-même ou pour autrui. Cette ressource contribue à rendre les communautés plus sûres et permet aux individus de prendre des mesures préventives contre l'utilisation abusive des armes à feu.

Contexte

- ▶ Au Canada, les préjudices liés aux armes à feu, tels que la violence sexiste et la violence entre partenaires intimes, ont **des répercussions négatives durables et intergénérationnelles**.
- ▶ **Les femmes autochtones**, dans toute leur diversité, sont touchées de manière disproportionnée par cette violence, **60 per cent d'entre elles déclarant avoir été victimes de violence entre partenaires intimes au cours de leur vie**.¹
- ▶ Selon Statistique Canada,² **une victime de violence conjugale sur six (16%) a subi des violences impliquant une arme**. La violence conjugale liée aux armes à feu est **cinq fois plus susceptible d'être mortelle** que les autres formes de violence.³
- ▶ **Le projet de loi C-21** a introduit plusieurs mesures visant à réduire la violence sexiste et la violence entre partenaires intimes, notamment la création de lois dites drapeau rouge.
- ▶ Les lois drapeau rouge permettent à des personnes de demander aux tribunaux **le retrait immédiat des armes à feu d'un individu**.⁴

Qui sont les lois drapeau rouge ?

Les lois sur les drapeaux rouges permettent au tribunal de rendre des ordonnances d'urgence qui **restreignent temporairement l'accès d'une personne aux armes à feu**, en particulier lorsqu'elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui.⁴

Toute personne peut demander une ordonnance d'interdiction d'urgence auprès du tribunal provincial ou territorial de sa province ou de son territoire.

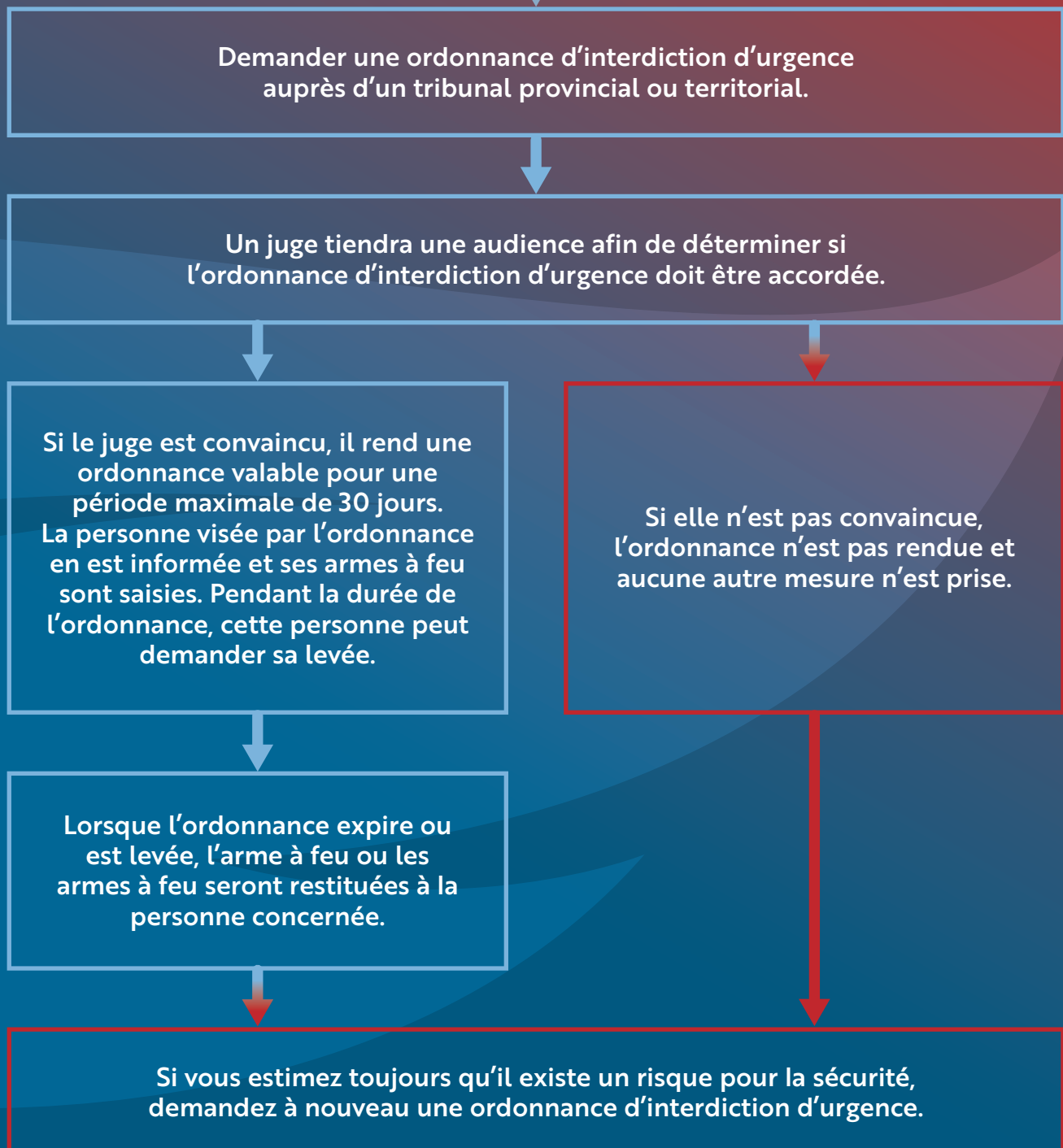
Les tribunaux peuvent **retirer les armes à feu pendant une période maximale de 30 jours et/ou limiter l'accès d'une personne aux armes à feu**.



Comment fonctionnent les lois drapeau rouge ?

Les lois drapeau rouge permettent aux autorités de **retirer temporairement les armes à feu aux personnes considérées comme présentant un risque pour la sécurité**. Il est essentiel de comprendre comment accéder à ces mesures et les appliquer afin de promouvoir la sécurité.

Le processus fonctionne comme suit⁵



Quel type de documentation dois-je fournir ?

Un juge peut prendre en considération de nombreux types d'informations pour rendre sa décision, notamment :



Notes personnelles



Rapports de police ou enregistrements d'appels téléphoniques



Déclarations d'autres témoins
(famille, amis, voisins, etc.)



Documents justificatifs
(e-mails, SMS, messages sur les réseaux sociaux, etc.)



Preuves vidéo ou orales de menaces, de violences ou de tentatives de violence.⁶

Peut-on demander plusieurs fois une ordonnance drapeau rouge ?

Oui, toute personne peut présenter une nouvelle demande si elle estime toujours qu'il existe un risque pour la sécurité. Il n'y a pas de limite au nombre de demandes qu'une personne peut présenter.

Que faire si un juge a rejeté ma demande d'application du drapeau rouge ?

Il n'y a aucune restriction quant à la possibilité de présenter une nouvelle demande d'ordonnance d'interdiction d'urgence. Si vous estimez toujours qu'il existe un risque pour votre sécurité, vous pouvez présenter une nouvelle demande. Cependant, vous devrez peut-être fournir des preuves nouvelles ou plus solides lors de votre nouvelle demande.

Mon identité peut-elle rester confidentielle?

Oui. Il existe plusieurs moyens de protéger l'identité des personnes :

- ▶ La personne visée par l'ordonnance **n'est pas informée de la demande ou de l'audience** et ne reçoit une notification que si l'ordonnance a été accordée.
- ▶ Un juge peut l'**audience à huis clos**, **sceller les documents judiciaires** ou **supprimer toute information permettant d'identifier la personne concernée** des dossiers judiciaires.⁷

En cas d'urgence, composez le 9-1-1 ou appelez votre service de police local.

Ressources supplémentaires

Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être	1-855-242-3310
Espace mieux-être (Adultes)	1-866-585-0045 (Adultes) Textez MIEUX au 741741
Espace mieux-être (Jeunes)	1-888-668-6810 (Jeunes) Textez MIEUX au 686868
Ligne de soutien pour les personnes touchées par la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées	1-844-413-6649
FEM'AIDE (Ligne de soutien pour femmes violentées)	1-877-336-2433
Ligne d'aide aux victimes	1-888-579-2888
Jeunesse, J'écoute	1-800-668-6868 Textez PARLER au 686868

Avertissement : Cette fiche d'information est fournie à titre indicatif uniquement et ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière, veuillez consulter un professionnel du droit qualifié.

RÉFÉRENCES

1. Femmes et Égalité des genres Canada. (2025). « Violence entre partenaires intimes. » *Gouvernement du Canada* : <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/violence-entre-partenaires-intimes.html>
2. Statistique Canada. (2025). « Tendances en matière de violence familiale et de violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2025. » *Gouvernement du Canada* : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/251028/dq251028a-fra.htm>
3. Sécurité publique Canada. (2025). « À propos de l'initiative – Initiative de sensibilisation aux dispositions « drapeau rouge » 2025. » *Gouvernement du Canada* : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/bt/plc-dvlpmt/rd-flg-wrns/bt-prgrm-fr.aspx>
4. Sécurité publique Canada. (2025). « L'ancien projet de loi C-21 : protéger les Canadiens contre les crimes commis avec des armes à feu. » *Gouvernement du Canada* : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/frms/c21-fr.aspx>
5. Sécurité publique Canada. (2025). « Loi « drapeau rouge » : le processus d'ordonnance d'interdiction d'urgence. » *Gouvernement du Canada* : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rd-flg-epo-prcs/index-fr.aspx>
6. Sécurité publique Canada. (2025). « Les lois « drapeaux rouges » et la prévention des préjudices liés aux armes à feu. » *Gouvernement du Canada* : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/frms/rd-flg-lws-fr.aspx>
7. Sécurité publique Canada. (2025). « Des façons de protéger l'identité d'un demandeur. » *Gouvernement du Canada* : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rd-flg-prtctn/index-fr.aspx>



Native Women's
Association of Canada

L'Association des
femmes autochtones
du Canada